

MAIRIE DE FAUCIGNY

Code Postal : 74130
Tél. : 04.50.03.61.93
mairie@faucigny.fr



ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-10
PORTANT SUR LA FERMETURE
TEMPORAIRE DE L'ECOLE DE
FAUCIGNY EN RAISON D'UN EPISODE DE
CANICULE DU 25 JUIN 2026 AU 26 JUIN
2026

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 074-217401223-20260623-2026101-AR

Le Maire de Faucigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-, L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation nationale,

Le bulletin de vigilance Météo-France plaçant le département de la Haute-Savoie en vigilance orange canicule ;
Les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal ;

L'absence des conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;

Les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;

Qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants ;

Article 1 –

L'école de Faucigny située place du village est fermée les après-midis ainsi que le service périscolaire, à compter du jeudi 25 juin 2026 et ce jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 2 –

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans l'établissement durant la période mentionnée à l'article 1

La pause méridienne sera assurée par les services municipaux. Les familles pourront récupérer leurs enfants dès 14 h 00.

Article 3 –

Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site intercommunal, réseaux de communication municipaux et courriel).

Article 4 –

Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 5 –

Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'école, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 –

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur/Madame le Directeur Académique des services de l'Education nationale ;
- Monsieur/Madame l'inspecteur(trice) de l'Education nationale compétent (e)

Faucigny, le 23 juin 2026

Le Maire
Franck BOUZEREAU

